

LA VENDEUSE DE GREFFES ET L'IMPLANTEUR

Histoire vraie

A la suite d'une publicité parue dans un grand quotidien, un candidat à la greffe de cheveux, se rendit dans un centre de correction de la calvitie, où il fut reçu par la directrice, qui joua, à merveille, son rôle de « vendeuse de greffes de cheveux. »

Après les préambules habituels sur les nouvelles technologies révolutionnaires en matière de correction de la calvitie et les résultats spectaculaires obtenus grâce à la greffe de cheveux, elle présenta au patient potentiel, un luxueux album montrant des photos couleur « AVANT-APRES » de personnes ayant déjà été implantées par l'opérateur, que la directrice dit recommander habituellement.

Dans ce même album, figure aussi, pour mieux souligner les commentaires de cette VDG (Vendeuse De Greffes), deux pages illustrées, consacrées à la greffe de cheveux, et récupérées dans un magazine de santé grand public, célèbre pour ses « unes » de couvertures régulièrement consacrées à l'esthétique.

En la circonstance, il faut saluer le professionnalisme et la puissance de conviction de ladite directrice pour « vendre » une greffe de cheveux.

Bien entendu, derrière son argumentaire, le consultant ne devina nullement une forme quelconque de philanthropie.

Ensuite, à l'aide d'une caméra vidéo, elle filma la tête du consultant sous tous les angles. Simultanément une imprimante connectée à la caméra, délivra une série de clichés, qui permit à la directrice de poser doctement son diagnostic en indiquant, avec le sérieux d'une comédienne professionnelle, les zones du cuir chevelu à greffer.

Le scénario était au point.

Ensuite, elle décrivit toutes les phases d'une séance d'implantation capillaire, ainsi que les conditions du déroulement de l'anesthésie et de l'intervention proprement dite.

Après cette mise en condition psychologique, elle procéda à un véritable interrogatoire médical préopératoire: antécédents familiaux, antécédents médicaux, maladies infectieuses, interventions chirurgicales, hypertension artérielle, problèmes cardiaques, allergie aux antibiotiques, diabète, asthme, hémorragie, coagulation, cicatrisation, anesthésies locales ou générales déjà subies, prise d'antidépresseurs, tabagisme, etc.

Puis elle remit au futur opéré, une prescription d'analyses biologiques à faire exécuter dans un laboratoire de ville. Ladite prescription était sans en-tête, sans le nom du praticien, sans le nom du patient, sans date et sans signature.

Enfin, la VDG en arriva au prix de la greffe de cheveux: 30.000F pour une séance d'implantation de cheveux, d'une durée de quatre heures. Mode de paiement: un acompte de 4.000F par chèque libellé au nom de l'institut de correction de la calvitie, et trois chèques de 11.500F, 11.000F et 3.500F, sans nom de bénéficiaire, à remettre, en main propre, à la directrice le jour de l'intervention, avant qu'elle ne conduise en voiture le futur greffé capillaire à la clinique, là où le candidat à la greffe de cheveux, découvre, enfin, le visage du praticien qu'il n'avait jamais rencontré auparavant.

Il faut préciser qu'à aucun moment le candidat à la greffe de cheveux ne se fit remettre un devis détaillé conforme, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1997.

Tout ce qui précède, est l'exacte illustration de procédés scandaleux et inacceptables, de « recrutement » de candidats à la greffe de cheveux: publicité trompeuse, exercice et complicité d'exercice illégal de la médecine, rabattage et compérage. Bonjour l'éthique! Bonjour la déontologie! Et vive le commerce!

Pour couronner le tout, si l'on ose dire, la shampooineuse, employée de cet institut de correction de la calvitie, est aussi l'aide-opérateur de l'implanteur, compère de la vendeuse de greffes de cheveux.